

LE MUY

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Muy
- Projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon Agglomération

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 21 janvier
au 4 mars 2022

www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr

SOMMAIRE

- 05 GLOSSAIRE
- 06 PRÉAMBULE
MOT DU GARANT
- 08 LES PORTEURS DU PROJET
- 10 LE PROJET
 - Les grandes lignes du projet
 - La situation géographique
 - Les grandes étapes
- 14 LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET
 - Le cadre de la démarche
 - Le déroulement
- 20 UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE
 - 15 000 places, un engagement de l'État
 - Les différentes typologies
 - Les différents projets et leurs avancées
 - La situation actuelle au Muy et en région PACA

26 LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE AU MUY

Les objectifs du projet

Les caractéristiques du projet

- Les critères pris en compte pour le choix d'un établissement pénitentiaire
- Les raisons du choix d'implantation au Muy
- Un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier
- La composition de l'établissement
- Le déroulement du chantier
- Le financement du projet

Les enjeux locaux

- La place de l'établissement dans la ville, dans l'agglomération ?
- Les retombées socio-économiques
- Les enjeux environnementaux

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

- Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?
- Pourquoi ces documents doivent-ils être mis en compatibilité ?
- Une procédure susceptible d'être soumise à évaluation environnementale

44 LES SUITES DU PROJET

GLOSSAIRE

APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
CNDP	Commission nationale du débat public
DOO	Document d'orientation et d'objectifs
ELSP	Équipe locale de sécurité pénitentiaire
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PACA	Provence – Alpes – Côte d'Azur
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEL	Porte d'entrée logistique
PEP	Porte d'entrée principale
PLU	Plan local d'urbanisme
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

PRÉAMBULE

Lancé en 2018 par le Président de la République, le Programme immobilier pénitentiaire prévoit la création nette de 15 000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans. Il s'agit là du plus important programme de ces trente dernières années. Son objectif est de répondre au problème de surpopulation des établissements pénitentiaires mais également d'améliorer les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

La création d'un établissement pénitentiaire au Muy (Var), annoncée par le Premier ministre, le 20 avril 2021, s'inscrit dans ce programme national.

Après une phase d'études techniques visant à s'assurer de la recevabilité du site au regard des critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire, l'APIJ entame une nouvelle phase avec le lancement d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Cette démarche, placée sous l'égide d'une Garante nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP), doit permettre aux citoyens, aux associations et à toutes les parties prenantes concernées de s'informer et de s'exprimer sur ce projet.

La concertation se déroule du vendredi 21 janvier au vendredi 4 mars 2022 inclus.

MOT DU GARANT

Madame, Monsieur,

La Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante créée par la loi du 27 février 2002, est chargée de veiller au respect de la participation du public durant le processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, régional ou local, ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Indépendante du maître d'ouvrage et neutre vis-à-vis du projet, j'ai un rôle à la fois d'incitateur pour le maître d'ouvrage et de facilitateur pour le public.

J'agis tout au long du processus de concertation.

1. Avant la concertation préalable

Jusqu'au démarrage du processus de concertation, mon rôle est d'accompagner et de guider le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

2. Pendant la concertation préalable

Chargée de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable, dans le respect des règles, je porterai un regard critique sur la transparence, la clarté, la qualité, la sincérité, l'intelligibilité et

l'objectivité des informations diffusées, l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position.

Je m'attacherai notamment à ce que le maximum de personnes ait connaissance du projet, ait accès aux informations, puisse poser toutes questions et recevoir les réponses, donner son avis et faire des suggestions, selon des formes diverses, allant du site internet aux rencontres de terrain.

3. Après la concertation préalable

À l'issue de la concertation, je rédigerai un bilan de cette concertation qui sera publié en ligne sur le site de la CNDP et sur le site de la concertation créé spécifiquement pour ce projet. J'y évaluerai la qualité de l'information et de l'association du public pendant la concertation, je rédigerai une synthèse de l'ensemble des arguments exprimés dans le cadre de cette concertation, puis je formulerai des demandes de précisions et des recommandations à destination du maître d'ouvrage.

Je reste à la disposition de tout un chacun qui souhaiterait me communiquer des informations ou faire des remarques particulières concernant le dispositif de concertation mis en place : zita.etoundi@garant-cndp.fr

LES PORTEURS DU PROJET



LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, nommé aussi « Chancellerie ». Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est Monsieur Éric Dupond-Moretti.

— Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et de règlements dans le domaine de la Justice (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la direction de l'administration pénitentiaire.

L'administration pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales ; à ce titre, elle est en charge d'une triple mission selon l'article 1 de la loi pénitentiaire :

« le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la **protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime** avec la nécessité de **préparer l'insertion ou la réinsertion** de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions ».

Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement :
www.justice.gouv.fr

► Son rôle dans le projet :

C'est l'administration pénitentiaire, l'une des directions du ministère de la Justice, qui sera chargée de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.



L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE APIJ

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

— L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice en intervenant sur la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques

liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié.

Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement :
www.apij.justice.fr

► Son rôle dans le projet :

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire du Muy. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

LE PROJET



LE PROJET

LES GRANDES LIGNES

Le projet consiste en l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 650 places au Muy, sur le site de Collet Redon.



Ce projet est porté par l'APIJ (Agence publique pour l'immobilier de la Justice), opérateur immobilier du ministère de la Justice, et s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places » traduisant les engagements du Président de la République.

Après la maison d'arrêt de Draguignan qui compte 504 places, ce nouvel établissement de 650 places viendra compléter la liste des équipements pénitentiaires de la région. Il sera composé de différents types de quartiers d'hébergements, dont la définition est en cours par l'administration pénitentiaire.

Le site de Collet Redon, situé à l'ouest de la ville du Muy, dispose d'une surface d'environ 74 hectares, suffisante pour implanter cet établissement pénitentiaire de taille moyenne (15 hectares nécessaires). Bien que le site d'étude soit classé en zone constructible, les orientations actuelles du Plan local d'urbanisme et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet. Leur mise en compatibilité sera donc nécessaire.

Cet emplacement défini au nord-ouest de la parcelle du Collet Redon, est situé à proximité des axes routiers RD 1555 et RN 7, et à moins de 10 minutes en voiture du centre-ville. Il offre notamment une bonne accessibilité vers le Tribunal judiciaire de Draguignan, mais également des facilités d'accès pour le personnel, les familles et les intervenants extérieurs devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

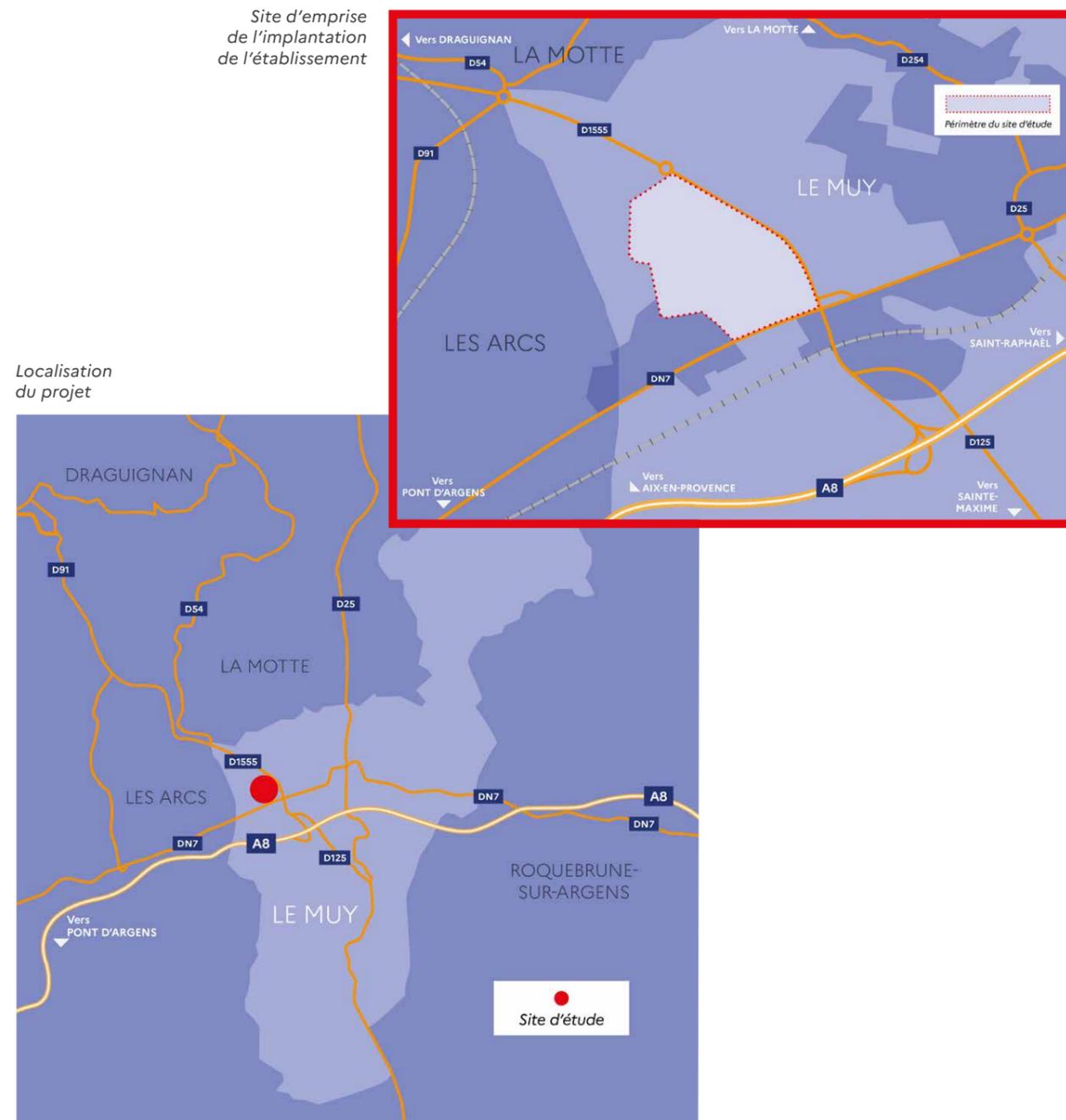
Avec la création de ce nouvel établissement, 480 emplois directs et indirects seront créés au Muy et sur l'agglomération.

Le démarrage des travaux est envisagé en 2024, avec une livraison prévue pour 2027.

Le coût des travaux est estimé à 120 millions d'euros HT, entièrement financés par l'État.

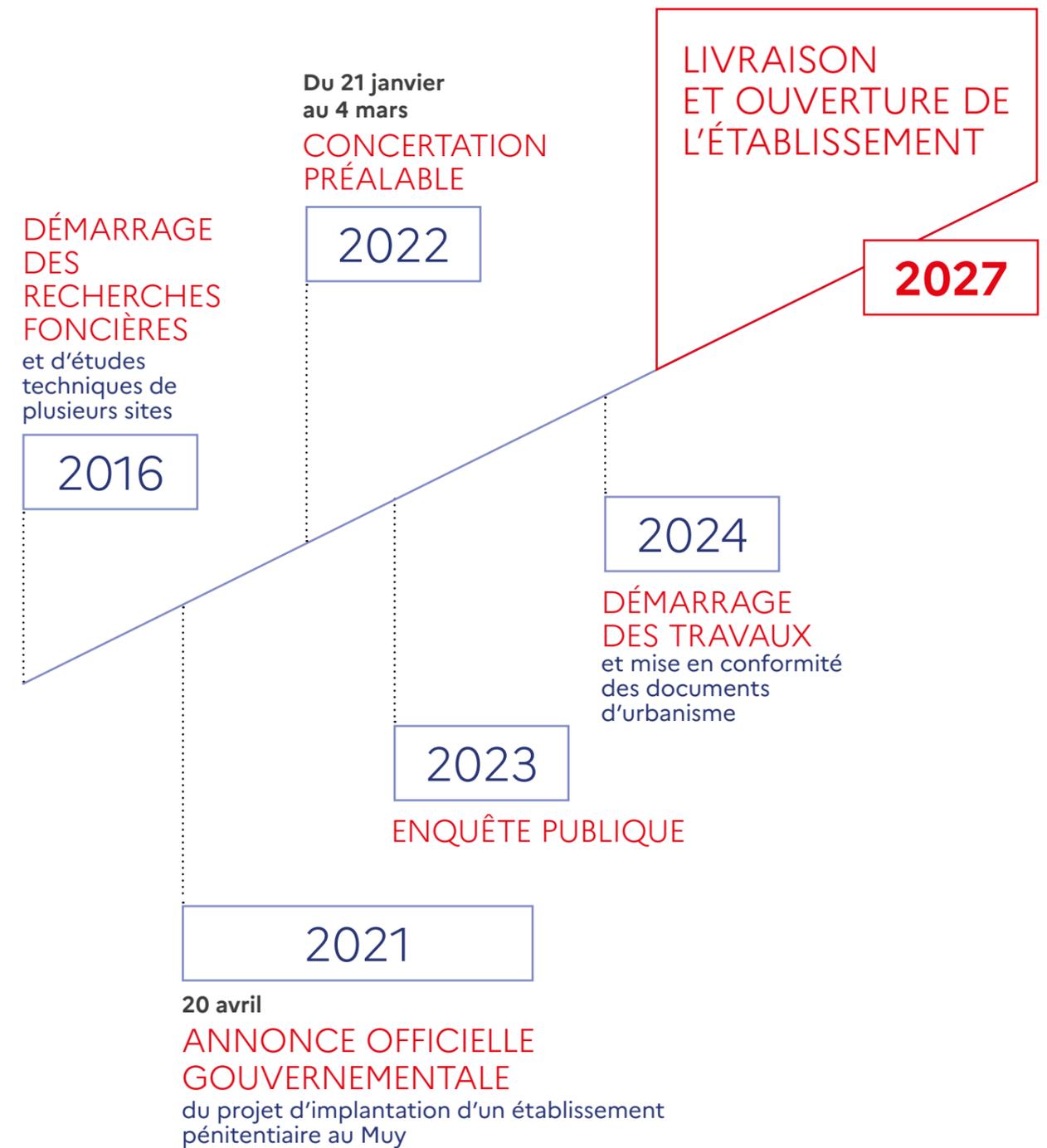
LE PROJET

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE



LE PROJET

LES GRANDES ÉTAPES



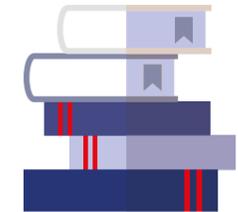
LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET



LA CONCERTATION

LE CADRE DE LA DÉMARCHE

Un cadre juridique défini



Cette concertation préalable s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1) s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En vertu de ces articles, la concertation préalable permet d'associer le public, à l'élaboration d'un projet, plan ou programme.

De son côté, la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme répond au besoin de mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville du Muy et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire et sur la mise en compatibilité du PLU et du SCoT, se déroulera du vendredi 21 janvier au vendredi 4 mars 2022 inclus.

Le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation.

Au terme de la période de concertation, le bilan de la Garante sera rendu public, ainsi que les mesures et enseignements tirés par l'APIJ. Un bilan de la concertation sera également émis par l'APIJ.

La concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

LA CONCERTATION

Le périmètre et les objectifs de la concertation préalable

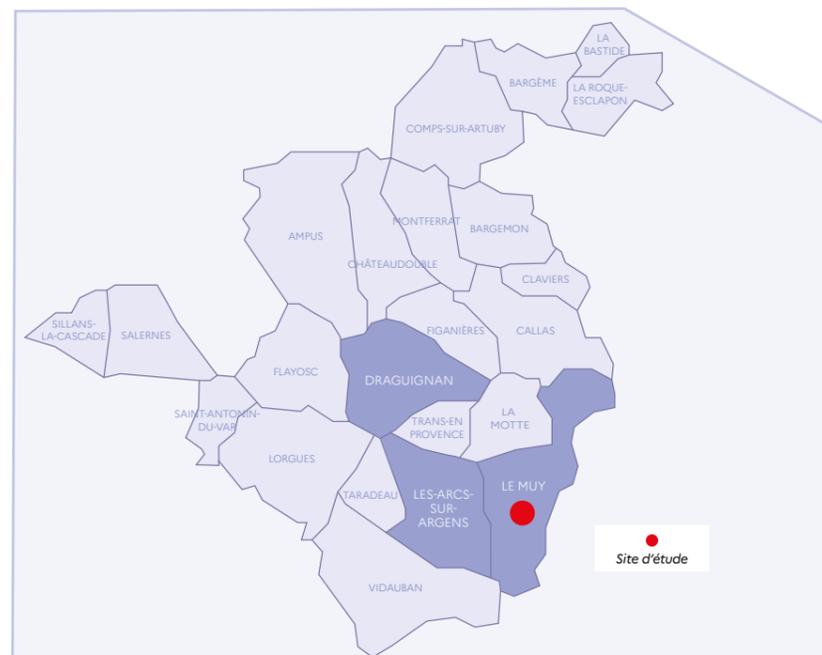
La présente concertation préalable a pour objectif plus précis :

- d'informer le public sur la nature du projet ;
- de recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie des habitants, déroulement et impacts potentiels des travaux, etc...
- d'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée au second semestre 2022.

- de recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la Ville du Muy et du SCoT de Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Cette étape de concertation est ouverte à toutes et tous, chacun peut y participer et s'exprimer selon les modalités de son choix.

La démarche vise en particulier les habitants des communes du Muy et des Arcs-sur-Argens, qui est limitrophe de l'emplacement retenu pour le projet.



LA CONCERTATION

Une concertation sous l'égide de la commission nationale du débat public (CNDP)

Par décision du 6 octobre 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP), sollicitée par l'APIJ, a nommé Madame Zita Etoundi.

La Commission nationale du débat public

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer le respect du droit à l'information et la participation du public en France. Ces procédures servent à faire exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

En savoir plus : www.debatpublic.fr

La Garante de la concertation

Désignée par la Commission nationale du débat public (CNDP), indépendante du maître d'ouvrage et extérieure aux parties prenantes du débat, la Garante a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence et qualité de l'information, expression de tous, pertinence des outils d'expression du public, équivalence de traitement, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. En outre, la Garante s'assure que des réponses appropriées aux questions posées par le public sont apportées par le maître d'ouvrage. Des questions peuvent être également directement adressées par le public à la Garante dans le cadre de la concertation.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, la Garante dressera un bilan qui sera rendu public. Elle synthétisera les avis, remarques et questions posés lors de la concertation et fera des préconisations pour la suite de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

CONTACT



Zita ETOUNDI,
garante de la concertation préalable

- zita.etoundi@garant-cndp.fr
- Commission nationale du débat public (CNDP), à l'attention de Mme Zita Etoundi, 244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris.

LA CONCERTATION

LE DÉROULEMENT

Les modalités de la concertation

La concertation préalable sur le projet est programmée programmée du vendredi 21 janvier au vendredi 4 mars 2022 inclus.

Le public dispose de plusieurs moyens à sa disposition :

POUR S'EXPRIMER

— Déposer une contribution sur le site internet du projet : www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr

— Déposer une contribution sur les registres publics : Ils sont mis à disposition en mairies du Muy, des Arcs et de Draguignan, à la préfecture du Var (Toulon), à la sous-préfecture de Draguignan, au siège de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), aux horaires habituels d'ouverture.

POUR ÉCHANGER

— Se présenter aux trois permanences tenues par le maître d'ouvrage :

Le 2 février 2022 de 14h00 à 16h30 à la Mairie de Draguignan

Le 3 février 2022 de 10h00 à 12h30 à la Mairie du Muy

Le 3 février 2022 de 14h00 à 16h30 à la Mairie des Arcs

— Participer à la réunion publique :

Le mardi 22 février de 18h30 à 20h30 – Salle Polyvalente, Avenue Sainte Anne, 83 490 LE MUY

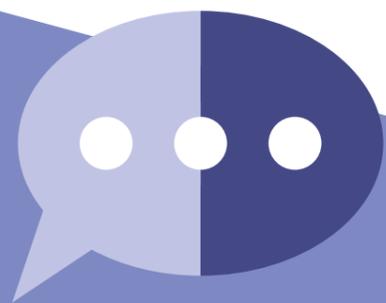
— Un atelier spécifique sur les accès et l'implantation du site pénitentiaire :

Le 2 février de 10h00 à 12h30 à la Mairie de Draguignan

Cette réunion sera également retransmise en streaming sur :

— Le site de la concertation : www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr

— Le site de l'APIJ : www.apij.justice.fr



LA CONCERTATION

Les moyens d'information

Pour s'informer sur le projet et sur la concertation préalable, voici les outils et supports déployés :

— Un dépliant d'information mis à la disposition du public dans les Mairies du Muy, des Arcs et de Draguignan, en préfecture du Var ainsi qu'en préfecture de Draguignan ;

— Des affiches diffusées auprès des mairies, de la préfecture du Var et de la sous-préfecture de Draguignan. Il est également prévu la mise en place de deux affiches réglementaires sur la parcelle ;

— le site internet du projet : www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr ;

— le présent dossier de concertation, consultable en ligne sur le site internet du projet ainsi qu'en version imprimée aux côtés des registres publics.

Les bilans de la concertation

Au terme de la concertation, plusieurs bilans seront établis :

— Le bilan de la Garante

En vertu du code de l'environnement, la Garante rendra public son bilan dans le mois suivant la clôture de la démarche de concertation préalable. Il intégrera notamment son regard sur le déroulement de la concertation et les thématiques et enjeux issus des échanges et contributions des participants.

— Le bilan de l'APIJ

En vertu du code de l'urbanisme, l'APIJ dressera un bilan (L.10-6 du code de l'urbanisme) et en vertu du code de l'environnement, l'APIJ tirera les enseignements de la concertation (R.121-24 du code de l'environnement). L'APIJ rendra public les enseignements qu'elle retire de la concertation, les mesures qu'elle juge nécessaires

de mettre en place pour y répondre, ainsi que les modalités d'information et de participation du public que l'APIJ mettra en œuvre après cette concertation préalable jusqu'à la réalisation du projet.

Ces deux documents seront publiés sur le site dédié au projet et sur le site de l'APIJ.

Ils souligneront l'apport des acteurs et du public au projet, permettront de finaliser les études préalables et constitueront des pièces du dossier d'enquête publique dont le dépôt en préfecture est envisagé au second semestre 2022.

L'enquête publique permettra au public de s'informer et de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet.

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune du Muy étant soumis à une procédure d'autorisation environnementale (procédure détaillée dans la partie « enjeux environnementaux »), le code de l'environnement impose que soit réalisée une enquête publique préalablement à son autorisation. Il s'agit d'une procédure de participation qui permet au public de s'informer sur le projet et de formuler des observations auprès d'un tiers indépendant, le commissaire enquêteur. Cette démarche permet au public de formuler ses observations préalablement à la décision de déclaration d'utilité publique.

UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LE PROGRAMME 15 000 PLACES, UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Annoncé en 2018 par l'État, le Programme immobilier pénitentiaire prévoit la création, à l'horizon 2027, de 15 000 nouvelles places de détention en France.

Pour accroître de 15 000 places la capacité actuelle, ce sont au total 18 000 places qui seront construites, permettant ainsi de fermer certains établissements qui ne sont plus adaptés.

Avec 60 800 places existantes pour plus de 69 000 personnes détenues au 1^{er} octobre 2021, la France souffre d'une surpopulation carcérale régulière à laquelle le Programme immobilier pénitentiaire entend répondre.



UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Plusieurs types d'établissements pénitentiaires existent, en fonction du régime de détention et des catégories de condamnation. En France, 186 établissements sont classés en deux grandes catégories : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine.

Les maisons d'arrêt

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Ce sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.

Les établissements pour peine

Ils regroupent :

— **les maisons centrales**, qui accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques ;

— **les centres de détention**, qui accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale ;

— **les centres de semi-liberté**, qui reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion ;

— **les quartiers pour peines aménagées**, qui peuvent recevoir les personnes condamnées bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.

— **Les structures d'accompagnement vers la sortie**, qui accueillent les personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société, dans le cadre d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LES DIFFÉRENTS PROJETS ET LEURS AVANCÉES

Programme 15 000

Deux mille places sont déjà mises en service dans le cadre du « Programme 15 000 » (Voir carte ci-après).

Depuis 2020

Cinq opérations sont déjà engagées : Tremblay-en-France (93), Saint-Laurent du Maroni (973), Entraigues-sur-la-Sorgue (84), Muret (31) et Rivesaltes (66), représentant un total de 2 750 places.

D'ici 2022

Huit mille places supplémentaires seront lancées, portant sur 16 opérations de construction, en vue d'une livraison entre 2025 et 2027.

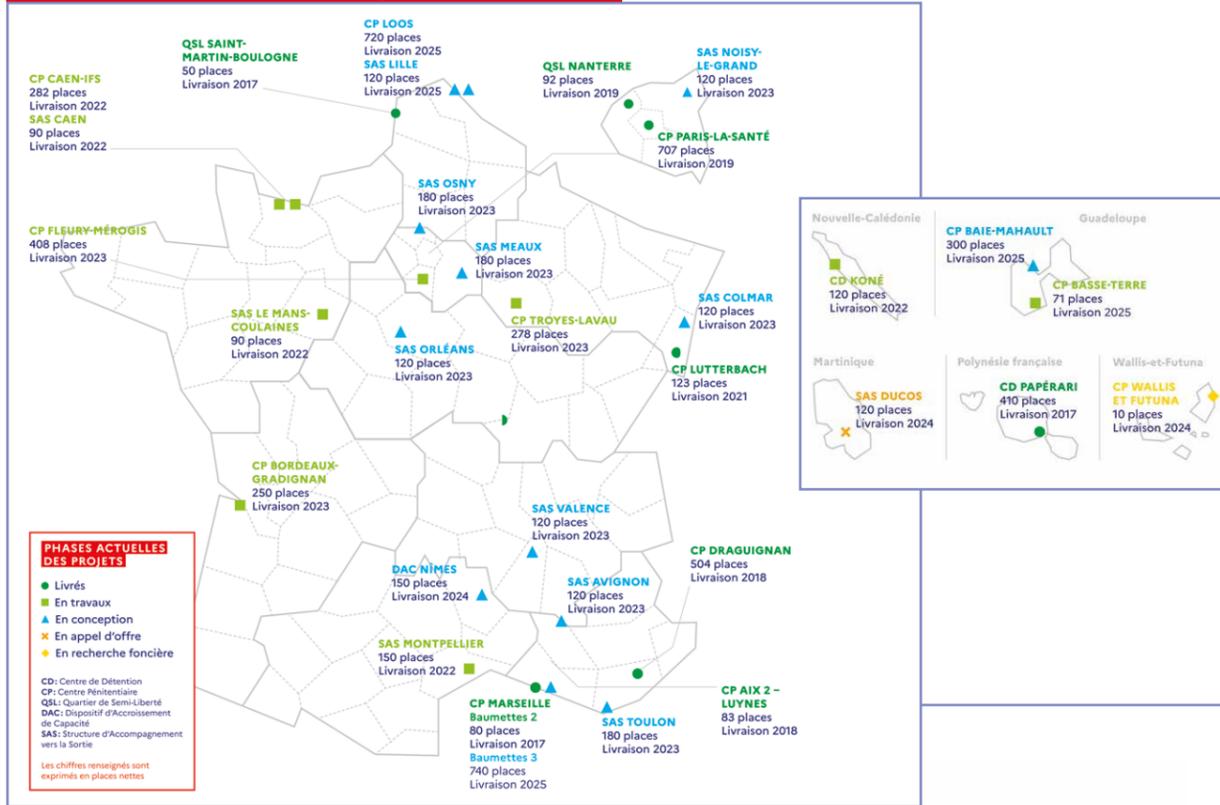
Deux mille places en structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) viendront enrichir la diversité des structures pénitentiaires afin de préparer efficacement le retour à la liberté.

> Photo d'un centre pénitentiaire nouvelle génération
Centre pénitentiaire des Baumettes - Marseille

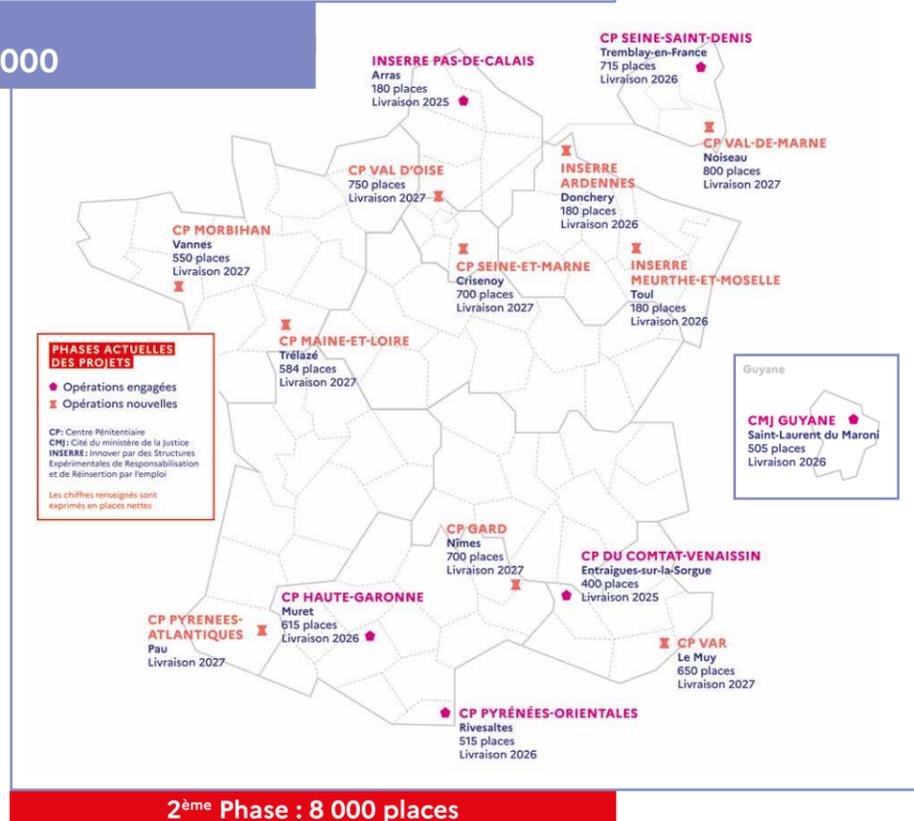


UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

1^{ère} Phase : 7 000 places



Les deux phases du programme 15 000



2^{ème} Phase : 8 000 places

UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LA SITUATION ACTUELLE AU MUY ET EN RÉGION PACA

Il existe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur 14 établissements pénitentiaires répartis sur l'ensemble du territoire.

La maison d'arrêt de Draguignan

L'ancien centre pénitentiaire de Draguignan, d'une capacité de 367 places, a été ouvert en 1984 et fermé en 2010, à la suite d'importantes inondations ayant conduit à la démolition du bâtiment en 2018.

Pour le remplacer, une maison d'arrêt a été conçue dès 2012. Ce nouvel établissement a accueilli ses premiers détenus en 2018. Il prend en charge des personnes prévenues en détention provisoire, ainsi que des personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Cette

maison d'arrêt est destinée à un public masculin avec 504 places théoriques, mais héberge au 1^{er} novembre 2021, 628 personnes détenues.

L'établissement pénitentiaire du Muy permettra de diminuer cette surpopulation tout en garantissant de meilleures conditions d'accueil pour les détenus et de meilleures conditions de travail pour le personnel pénitentiaire.



LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE AU MUY

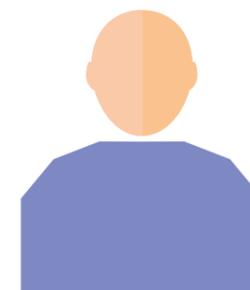
LE PROJET AU MUY

LES OBJECTIFS DU PROJET

La création d'un nouvel établissement pénitentiaire au Muy vise à améliorer les conditions de détention dans la région et à limiter la surpopulation carcérale en privilégiant l'encellulement individuel.

L'actuelle maison d'arrêt de Draguignan connaît une surpopulation carcérale. L'établissement est situé à 7 km de la ville de Draguignan, au sein d'une zone naturelle à fortes contraintes environnementales, mais aussi non loin d'une canalisation de gaz et d'un pipeline. Un agrandissement de la capacité de l'actuelle maison d'arrêt n'est pas possible sur ce site.

L'établissement pénitentiaire sur le site Collet Redon comptera 650 places.



▼

L'établissement pénitentiaire du Muy suivra le modèle architectural de la maison d'arrêt de Draguignan et les prescriptions du référentiel de construction des établissements pénitentiaires actuels pour s'intégrer dans son environnement urbain immédiat.

LE PROJET AU MUY

LES CARACTÉRISTIQUES
DU PROJET

Les critères pris en compte pour le choix d'un établissement pénitentiaire

Le choix du site et le scénario de conception d'un établissement pénitentiaire résultent de l'analyse comparative des implantations possibles. Différents axes et critères sont étudiés à ce stade :

La nature du terrain

La parcelle doit permettre d'insérer une emprise de 15 hectares a minima. La déclivité du terrain doit être compatible avec l'aménagement du site et la conception du projet.

Par ailleurs, le site et son environnement proche ne doivent pas permettre de vues de proximité plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb. Enfin, le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée (réseaux d'eau, assainissement, électricité et téléphone, etc.).

Le foncier

Les documents d'urbanisme de la commune d'accueil (Plan local d'urbanisme, Schéma de cohérence territoriale...) doivent être compatibles, ou pouvoir être révisés pour le devenir, afin de permettre la conception de l'établissement.

Le terrain doit être en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes ou des contraintes spécifiques incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables ou submersibles par exemple).

L'accessibilité

L'implantation de l'établissement pénitentiaire doit permettre d'accéder facilement aux équipements et services nécessaires à son fonctionnement (proximité des tribunaux, des forces de sécurité intérieure, des hôpitaux). Une desserte par les transports en commun doit être possible, ou a minima une extension ou création de ligne doit pouvoir être envisagée. Le réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit suffisant, et doit se trouver à proximité d'une connexion vers un réseau routier principal.

La localisation

Le site doit s'inscrire dans un bassin d'habitat offrant de bonnes possibilités de logement locatif pour le personnel pénitentiaire, d'accès aux services publics et équipements collectifs (centre hospitalier, casernement des forces de l'ordre, tribunal judiciaire) et à proximité de partenaires du secteur public, associatifs ou privés (mission locale, pôle emploi, etc.).

L'environnement

Les terrains permettant de minimiser l'impact du projet sur son environnement doivent être privilégiés.

LE PROJET AU MUY

Les raisons du choix d'implantation au Muy

Lors des études préliminaires, une dizaine d'options d'implantation ont été étudiées dans le Var, menant à l'analyse détaillée de deux sites, au Muy et à Draguignan.

Le site de « La Vaugine », situé à Draguignan, a été proposé par la Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa). Celui-ci a donc fait l'objet d'une analyse fine menée par les services de l'APIJ et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

L'étude de ce site a révélé la présence de plusieurs contraintes majeures.

En effet, plusieurs critères indispensables à l'installation d'un établissement pénitentiaire n'étaient pas respectés comme la forme irrégulière et la topographie accidentée de la parcelle, la présence d'une ligne à haute tension, qui aurait dû être déplacée, ainsi que d'un quartier pavillonnaire situé à proximité immédiate du futur établissement pénitentiaire.

Ce site est aussi un site naturel qui présente de forts enjeux écologiques.

Ces éléments ont conduit les services du ministère de la Justice à écarter ce site.

Le site de Collet Redon, sur la commune du Muy, est celui qui offre le meilleur compromis au regard de ces critères.



Carte du site d'étude sur lequel est envisagé le projet

Un terrain adapté

La parcelle identifiée mesure 74 hectares, et la majorité du foncier concerne des terrains agricoles. L'établissement pénitentiaire sera installé en partie nord-ouest du site, sur une emprise d'environ 15 hectares.

Le terrain ne présente pas de contraintes topographiques particulières ou du surplomb direct, ce qui est un élément important pour la sécurité d'un établissement pénitentiaire.

Ce site n'est pas concerné par la présence de lignes à haute tension ou de gazoduc.

Le site est majoritairement occupé par de l'activité agricole (vigne et maraîchage) et est voué à être urbanisé. La très grande majorité du site repose sur des cailloutis, graviers et sables du Würm. La limite Sud repose sur des épandages locaux, colluvions, cailloutis et limons du Würm. Ainsi le site d'étude ne présente pas d'enjeux liés au sol. Enfin, aucun survol d'aéronefs ne concerne le site. Ce dernier est donc compatible avec les règles d'interdiction de survol d'un établissement pénitentiaire.

LE PROJET AU MUY



Site actuel

Un site accessible et bien intégré dans son environnement urbain

Le site de Collet Redon est localisé au centre-ouest du Muy. Il est directement desservi au nord par la RD 1555 (voie rapide en 2 x 2 voies, qui relie la commune de Draguignan à l'A 8), et à l'est par la RN 7 (1 x 1 voie qui est connectée à l'A 7).

Le choix de ce site permet de répondre aux exigences de proximité avec les principaux services publics de l'agglomération :

— La gendarmerie nationale et le commissariat de police sont installés au Muy, aux Arcs et à Draguignan.

— Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

— Le centre hospitalier de la Dracénie.

— Les partenaires de la justice comme l'antenne mixte du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Var, Pôle Emploi, la Mission locale d'insertion sociale et professionnelle Dracénie – Verdon – Bagnols – Pays de Fayence, la Mission locale Est Var et le GRETA du Var.

Les principaux établissements de sécurité, de justice et de santé sont donc situés entre 10 et 20 minutes en voiture du site Collet Redon.

LE PROJET AU MUY

Un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier

La réalisation d'un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier répond à plusieurs normes de construction pour assurer la plus grande sécurité dans et autour de l'enceinte et l'intégration dans l'environnement



Le projet de maison d'arrêt de Troyes-Lavau

L'établissement projeté aura une capacité de 650 places.

Sa surface de plancher sera comprise entre 30 000 et 40 000 m² accueillant :

- des bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires ;
- des bâtiments dédiés à l'accueil des familles ;
- des bâtiments d'hébergement ;
- des locaux de formation générale d'activités socioéducatives et des locaux médicaux ;
- des locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie) ;
- des ateliers de production et de formation professionnelle.

Ces espaces seront complétés par :

- des cours de promenades et des installations sportives (dont un gymnase et des terrains sportifs) ;
- des zones extérieures « neutres » ;
- des aménagements paysagers.

L'une des caractéristiques principales des établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier est la mise à distance du bâti accueillant les détenus par rapport à l'environnement extérieur. Cet éloignement permet de réduire ainsi notablement l'impact des nuisances sonores, parloirs sauvages et projections.

LE PROJET AU MUY

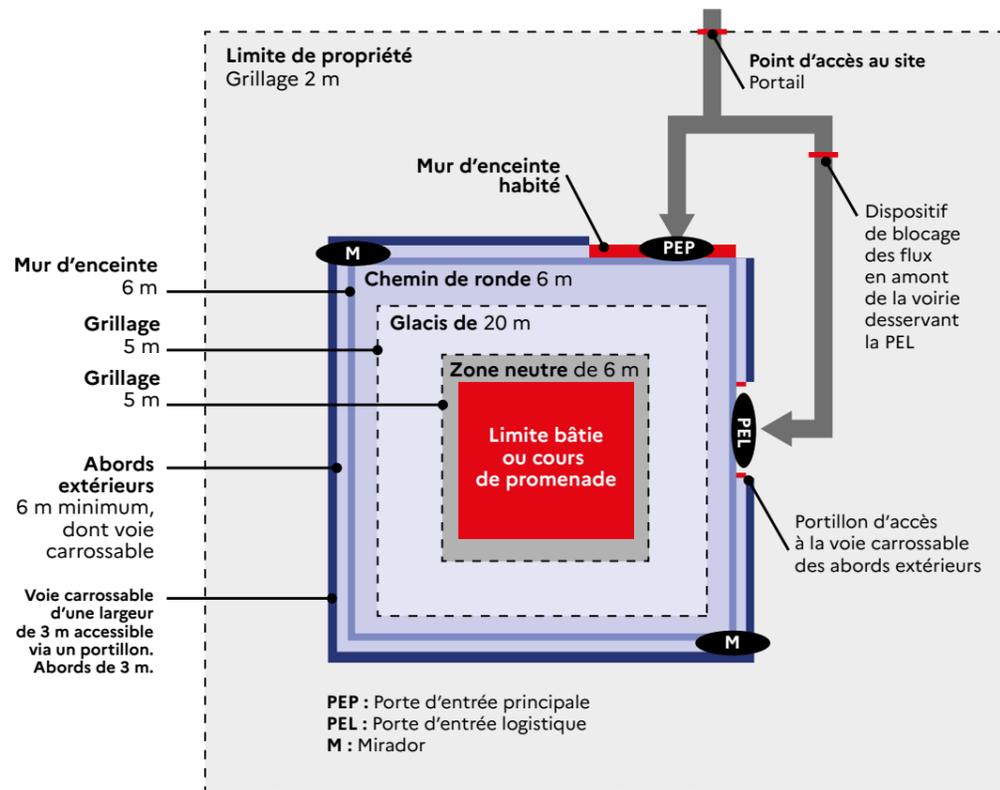
Les premiers bâtiments en enceinte sont éloignés d'une distance d'au moins 38 mètres qui se décomposent de la façon suivante :

— **Hors enceinte** : abords extérieurs protégés + voirie carrossable (total = minimum 6 mètres) ;

— **Mur d'enceinte** de 6 mètres de haut ;
 — **En enceinte** : chemin de ronde (min. 6 mètres) + glacis (min. 20 mètres) + zone neutre (min. 6 mètres).

La composition de l'établissement

Le plan ci-après simule l'emprise de l'établissement pénitentiaire sur le site. Toutefois, le positionnement et la forme exacte de l'enceinte seront définis dans le cadre du projet architectural retenu qui interviendra lors des phases ultérieures de l'opération.



Le schéma ci-dessus illustre les principes de zonage dans et autour d'une enceinte pénitentiaire.

LE PROJET AU MUY



Le projet de centre pénitentiaire de Caen

L'enceinte extérieure

Il s'agit d'un mur de 6 mètres de hauteur, avec deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'accès logistique (PEL).

Sa géométrie doit faciliter la surveillance sans créer d'angle mort. Le mur d'enceinte doit être continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles. Sous réserve du respect de ce principe de continuité de l'enceinte, certaines fonctions, hors bâtiments d'hébergement, peuvent être intégrées au mur.

Les points d'accès

L'entrée s'effectue en deux points distincts selon la nature du flux considéré :

PEP : porte d'entrée principale

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons. Elle représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24 h / 24 h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

PEL : porte d'entrée logistique

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et logistiques (services aux bâtiments et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

LE PROJET AU MUY

La zone en enceinte

La zone en enceinte est composée :

— **du chemin de ronde** : il s'agit de l'espace situé de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement. Il permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.

— **du glacis** : il s'agit d'une bande de terrain découvert de 20 mètres positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la sûreté périmétrique de la zone par la mise à distance des espaces en détention vis-à-vis du mur d'enceinte.

— **de la zone neutre** : c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

— **des fonctions dites « en enceinte en détention »** : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;

— **des fonctions dites « en enceinte hors détention »**. Ce sont des zones de transition entre l'extérieur et la détention, destinées notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

L'interruption du chemin de ronde et du glacis, nécessaire au franchissement ponctuel (personnel, visiteurs), doit être réduite au maximum.

LE PROJET AU MUY

Le déroulement du chantier



Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire.

A travers elle, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les habitants et sur l'environnement.

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Les principaux enjeux environnementaux, auxquels l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier, sont :

- la gestion des déchets,
- la limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement),
- la limitation des pollutions et des consommations,
- la protection de la santé des travailleurs.

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises retenues.

Le financement du projet

Le coût des travaux est estimé à 120 millions d'euros HT, entièrement financés par l'Etat, y compris les travaux complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des réseaux locaux.



LE PROJET AU MUY

LES ENJEUX LOCAUX

La place de l'établissement dans la ville, dans l'agglomération ?

L'architecture soignée des bâtiments visibles depuis l'extérieur, comme le traitement qualitatif des espaces intérieurs, contribueront à développer l'urbanité et la citoyenneté des personnes détenues accueillies, et à ne pas stigmatiser la présence de l'établissement pénitentiaire dans l'environnement local.

La réussite de l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans son tissu urbain répond à plusieurs critères :

— **objectifs d'insertion urbaine** : ces établissements doivent être conçus en respect du tissu urbain existant et à l'échelle du territoire local ;

— **objectifs architecturaux** : à l'interface entre équipement public et structure d'hébergement, les nouveaux établissements pénitentiaires présentent un travail des façades et des espaces extérieurs vis-à-vis du domaine public et du voisinage qui se veut conciliant et respectueux.

Cette image du nouvel établissement est à construire dans une réflexion globale portant sur :

— **la qualité du rapport au site** : insertion dans la ville, dans le quartier ;

— **la qualité de l'écriture architecturale et paysagère** :

- des bâtiments : volumétrie, traitement des toitures, des façades, des fenêtres, des portes et portails.
- des abords extérieurs en contact avec les parcelles voisines ou les trottoirs publics, des espaces interstitiels intégrés au domaine pénitentiaire, des aires d'usage pénitentiaire.

• Les matériaux le traitement des finitions, les couleurs, les textures, les choix de végétalisation, l'éclairage, sont à inscrire dans cette exigence qualitative.

Plusieurs points d'attention particuliers conditionnent la réussite de l'intégration de l'établissement dans le tissu urbain :

— La qualité de traitement de la périmétrie : façades bâties donnant sur le domaine public, traitement des clôtures et du mur d'enceinte, traitement des toitures (5ème façade) ;

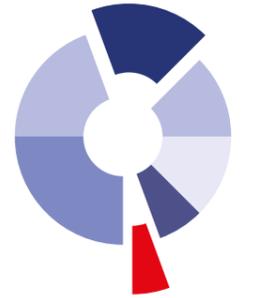
— La qualification de l'entrée à l'établissement et de ses points de contact avec le domaine public : portail, porte, abords ;

— La qualité des vues depuis l'intérieur vers l'extérieur et inversement : traitement des fenêtres, et particulièrement de leurs ouvrants.

La prise en compte de ces notions dans la conception du futur établissement est d'autant plus importante que celui-ci viendra s'insérer dans un projet de création d'une nouvelle zone d'activité portée par Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa).

LE PROJET AU MUY

Les retombées socio-économiques



La création d'emplois

La construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques, tant en phase de chantier qu'à long terme pour la gestion de l'établissement.

Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, 480 emplois environ seront nécessaires à l'ouverture de l'établissement :

— Environ 360 emplois directs au sein de l'établissement pour des postes de surveillants pénitentiaires ou de personnels administratifs et d'encadrement, de personnels de santé et d'enseignants ainsi que des emplois privés pour les fonctions support déléguées à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, cantine...);

— Environ 120 emplois indirects et induits (agents chargés des extractions judiciaires, des forces de sécurité intérieure, des autres administrations partenaires de l'établissement – hôpital, tribunal, et autres emplois créés dans les commerces et services de territoire).

La réinsertion et l'insertion des personnes placées sous-main de justice

La réinsertion et l'insertion socio-professionnelle des personnes placées sous-main de justice s'appuie sur une démarche construite par le ministère de la

Justice avec les ministères du Travail, de l'Éducation nationale, des Solidarités et de la Santé, de la Culture et le ministère chargé des Sports. Ceci conduit tout d'abord à prévoir dans les programmes immobiliers des locaux utiles à cette approche. Ensuite, dans la mise en place concrète de l'accompagnement, des actions locales sont initiées préalablement à l'ouverture des établissements, afin de créer et animer par la suite un réseau de partenaires. Ceux-ci sont aussi bien des acteurs de l'insertion professionnelle institutionnelles (Mission locale, pôle emploi par exemple) que des acteurs associatifs.

Le dynamisme territorial et les retombées économiques

L'arrivée d'un établissement pénitentiaire de cette dimension génère un flux important de commandes de prestations pour des entreprises du territoire. On estime à 3,5 millions d'euros HT le montant annuel de commandes liées au fonctionnement de l'établissement.

Les personnes incarcérées étant intégralement prises en charge par l'État, elles ne génèrent pas de charges pour les finances communales. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics.

Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement n'est pas soumis à la taxe foncière. En revanche, son implantation entraîne l'arrivée de nouveaux habitants et donc la rentrée de recettes fiscales nouvelles pour les communes du secteur.

Aucune règle n'impose ou ne limite les activités commerciales à proximité d'un établissement pénitentiaire.

LE PROJET AU MUY

Les enjeux environnementaux

Représentant une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares, le projet est soumis à évaluation environnementale. Les premières études menées ont permis de dresser un premier diagnostic des incidences éventuelles du projet sur l'environnement :

L'étude d'impact au cœur du processus d'évaluation environnementale des projets

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur du projet et d'administration sur les suites à donner au projet, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale est un processus en plusieurs étapes :

1. Élaboration d'une étude d'impact par le maître d'ouvrage,
2. Réalisation des consultations des autorités compétentes,
3. Consultation du public,
4. Autorisation qui fixe les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou santé humaine.

— **Aucune zone de protection** ou d'inventaire n'est présente sur le site d'étude. Il n'est directement concerné par aucun zonage naturel d'inventaire ou réglementaire (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Natura 2000, réserve naturelle etc.).

— **Les ZNIEFF de type 1 et de type 2** les plus proches sont situées à 1,2 km au sud-est du site.

— **Deux sites Natura 2000** se trouvent à 1,2 km au sud-est et à 2,5 km au nord-est. De ce fait une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a été réalisée.

— **L'emprise de la future zone d'activité** a fait l'objet d'un diagnostic environnemental réalisé par DPVa qui sera mis à jour par l'APIJ dans le cadre de ce projet.

Les enjeux écologiques potentiellement les plus forts se situent à l'ouest de la zone d'étude.

L'APIJ souhaitant acquérir une connaissance fine des enjeux écologiques locaux, l'ensemble des incidences du projet sur l'environnement sont en cours d'étude par un bureau indépendant. L'ensemble des enjeux écologiques identifiés seront pris en compte dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre du projet d'aménagement, par l'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

LE PROJET AU MUY

Le paysage et le patrimoine

L'aire d'étude s'inscrit dans une plaine relativement plate et bien plantée. De ce fait, le site assure une certaine continuité visuelle. Il possède également une qualité paysagère certaine, avec un couvert végétal de haies qui limite la vue des habitations sur la zone industrielle et agricole.

Les alentours du site d'implantation sont composés de zones pavillonnaires, industrielles, agricoles et éducatives (lycée Val d'Argens et centre équestre Les Amis de Jalna). Aujourd'hui, les vues sur les différents secteurs sont rapidement arrêtées par la succession de filtres visuels constitués par la végétation et le bâti existants.

Le site présente actuellement plusieurs parcelles agricoles en exploitation. Une étude d'impact spécifique a déjà été réalisée par Dracénie Provence Verdon agglomération.

L'APIJ prendra en compte les résultats de cette étude et intégrera l'ensemble de ces enjeux dans le cadre de ce projet.

Le projet architectural de l'établissement devra prendre en compte ces éléments pour préserver au maximum les co-visibilités depuis les habitations riveraines, les axes de communication proches et les reliefs alentours.

La commune du Muy possède plusieurs bâtiments et éléments remarquables, dont certains bénéficient de mesures de protection. Toutefois, aucune protection de patrimoine historique ne concerne le site d'étude.

Les réseaux

De nombreux réseaux (électrique aérien, assainissement, eaux pluviales, eaux potables, télécommunications, canalisations souterraines d'irrigation) sont présents dans le périmètre du site étudié. De même, un réseau de gaz est situé à proximité au sud-est du site.

Les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être maintenus et développés dans le cadre de l'implantation du nouvel établissement. L'APIJ entrera en contact avec les fournisseurs et gestionnaires de ces réseaux afin d'analyser leurs

dimensionnements et les éventuelles opérations à réaliser dans le cadre du projet d'un établissement pénitentiaire de 650 places.

L'inondabilité du site est essentiellement relative au ruissellement de l'eau, caractérisé par ses faibles hauteurs, de fortes vitesses d'écoulement et une insuffisance capacitaire de l'ouvrage en amont du ruisseau. Aussi les études indiquent que les débordements du ruisseau de la Magdeleine sont très faibles.

Calculé sur le projet du centre pénitentiaire de Troyes-Lavaux, un détenu consomme environ 130l/jour d'eau. Cette estimation comprend l'ensemble des usages quotidiens (restauration, sanitaires etc.)

La sûreté

La sécurité à l'intérieur comme aux abords des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne de ces derniers. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ, sur lequel la réglementation a récemment évolué.

Au niveau de la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les parloirs sauvages et échanges entre les détenus et l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments vers l'intérieur ou encore mise en place de clôtures aux limites du domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

LE PROJET AU MUY

De plus la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice, permet désormais aux personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

Le bruit

Les impacts issus du trafic automobile des RD 1555 (2 X 2 voies et RN 7 (1 X 1 voie), en direction de l'établissement, feront l'objet d'une étude acoustique. Elle permettra de quantifier les nuisances éventuellement générées pour les usages de l'établissement et de mettre en œuvre les protections acoustiques qui s'imposent, en accord avec la réglementation en vigueur.

Le bruit éventuellement généré depuis l'établissement vers l'extérieur pourra être jugulé par deux moyens :

— **La conception architecturale de l'établissement** : l'internalisation du glacis au mur d'enceinte présentée précédemment, permet une mise à distance importante entre les premiers bâtiments en détention et l'extérieur du domaine pénitentiaire. Par ailleurs, les bâtiments sont désormais conçus pour éviter les co-visibilités entre personnes détenues et limiter ainsi les interpellations entre bâtiments ou vis-à-vis de l'extérieur.

— **Les dispositions permettant d'endiguer les parloirs sauvages et les nuisances aux abords des établissements** : intervention des équipes locales de sécurité sur le domaine pénitentiaire, rondes régulières de police sur la voie publique, déploiement de la téléphonie en cellules, mise en place de dispositifs anti-projection.

L'accessibilité

— Par voie routière

Le secteur dans lequel s'insère le site est bien desservi par les infrastructures routières, avec la RD 1555 et la RN 7. À ce réseau principal, s'ajoute un réseau routier secondaire qui assure le maillage et l'accès à la zone d'étude depuis les zones pavillonnaires, économiques, agricoles et éducatives situées à proximité.

Des échangeurs sont présents au niveau de la RD 1555, de la RN 7 et entre la RD 125 (qui assure la continuité au sud de la RD 1555) et l'autoroute A 8, située à 5 minutes du site en véhicule motorisé.

Une étude de mobilité sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin d'analyser les évolutions potentielles du trafic en lien avec l'implantation du nouvel établissement et les éventuels aménagements rendus nécessaires par son exploitation, tel que celui pressenti de l'accès par la RD 1555.

— Par les transports en commun

Le site d'étude, et plus précisément la RD 1555 qui longe le périmètre du projet, est desservi par deux lignes :

- **La ligne 10 « Le Muy – Draguignan » du réseau TedBus** offre un arrêt à 5 min à pied du site : arrêt « Rond-Point Ferrières ».
- **La ligne 13 « La Motte – Lorgues » du réseau TedBus** offre un arrêt à 5 min à pied du site : arrêt « Rond-Point Ferrières ».

Par la ligne 10, les dessertes se font depuis la gare routière de Draguignan avec 14 arrêts (25 minutes). Par la ligne 13, les dessertes se font depuis la gare SNCF Les Arcs – Draguignan avec 8 arrêts (24 minutes).

Afin de desservir directement le site, une réorganisation du réseau de transports en commun devra être envisagée par la création d'un arrêt au droit du site, avec une fréquence de passage satisfaisante. Ces pistes devront être étudiées avec le gestionnaire du réseau de transport.

LE PROJET AU MUY

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Bien que le site d'étude soit classé en zone constructible les orientations actuelles de certains documents d'urbanisme locaux ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet. Leur mise en compatibilité est donc nécessaire.

Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?

Les documents d'urbanisme sont des documents réglementaires qui visent à planifier et à encadrer l'urbanisation et l'aménagement d'un territoire. Deux sont concernés par le projet.

Le Plan local d'urbanisme (PLU)

C'est le document de planification qui traduit un projet politique pour une commune et définit l'avenir du territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol et, pour les années à venir, les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou de déplacement. Il doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du territoire auquel appartient la commune.

Il se compose de plusieurs pièces :

- **Le rapport de présentation** : il assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme.
- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** : il expose le projet d'urbanisme de la commune en définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : elles fixent les actions et les opérations nécessaires afin de mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine.

• **Le règlement et ses documents graphiques** : qui délimitent les différentes zones du PLU (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières) et les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols.

• **La deuxième modification du Plan local d'urbanisme (PLU)** de la Ville du Muy a été approuvée lors du conseil municipal du 25 novembre 2019.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

C'est un document de planification spatiale sur le long terme, qui fixe les grandes lignes de l'aménagement d'un territoire intercommunal dans une perspective de développement durable et de solidarité.

Il se compose de plusieurs pièces :

- **Le rapport de présentation** : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) en s'appuyant sur un diagnostic établi du territoire (socio-économique, démographique, environnemental, paysager, patrimonial).

LE PROJET AU MUY

- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** : il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.
- **Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)** : il définit les règles concrètes permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PADD afin d'assurer les conditions d'un développement urbain maîtrisé et

Pourquoi ces documents doivent-ils être mis en compatibilité ?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville du Muy

Pour rendre possible l'implantation sur le site de Collet Redon et assurer la sécurité, la sûreté et la fonctionnalité de l'établissement, la mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour :

- Uniformiser le zonage,
- Adapter les règles d'urbanisme sur des points précis,
- Adapter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), où est, à ce jour indiqué le développement de futures d'activités économiques, ce qui ne correspond pas à la construction d'un établissement pénitentiaire.

Cinq grandes étapes jalonnent cette procédure encadrée par l'Etat :

1. L'examen du dossier par le préfet
2. L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique
3. L'enquête publique unique *
4. L'avis du conseil municipal du Muy
5. La mise en compatibilité du document par arrêté préfectoral

* Dont le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur et les évolutions apportées au PLU.

d'un développement équilibré dans l'espace rural du territoire.

- **Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération** concerne les 34 communes de l'agglomération et a été approuvé en conseil d'agglomération le 12 décembre 2019. Toutefois, par décision du 25 février 2020, le préfet du Var a suspendu le caractère exécutoire du SCoT. Ainsi le SCoT n'est pas opposable juridiquement parlant.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération

Il n'émet aucune indication concernant le secteur de Collet Redon et n'est pas opposable juridiquement, puisque le préfet du Var a suspendu son caractère exécutoire.

Des études sont actuellement en cours pour définir l'opportunité ou non d'engager une mise en compatibilité du SCoT.

Cinq grandes étapes jalonnent cette procédure encadrée par l'Etat :

1. L'examen du dossier par le préfet
2. L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique
3. L'enquête publique unique *
4. L'avis de l'autorité compétente pour l'élaboration du SCoT Dracénie Provence Verdon agglomération.
5. La mise en compatibilité du document par arrêté préfectoral

* Dont le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une analyse de la compatibilité du projet avec le SCoT en vigueur et les évolutions apportées au SCoT.

LE PROJET AU MUY

Une procédure susceptible d'être soumise à évaluation environnementale

S'il est établi que la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou de porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ou du SCoT – ainsi qu'aux dispositions du document d'orientation et d'objectifs du SCoT –, il est possible qu'une évaluation environnementale soit engagée.

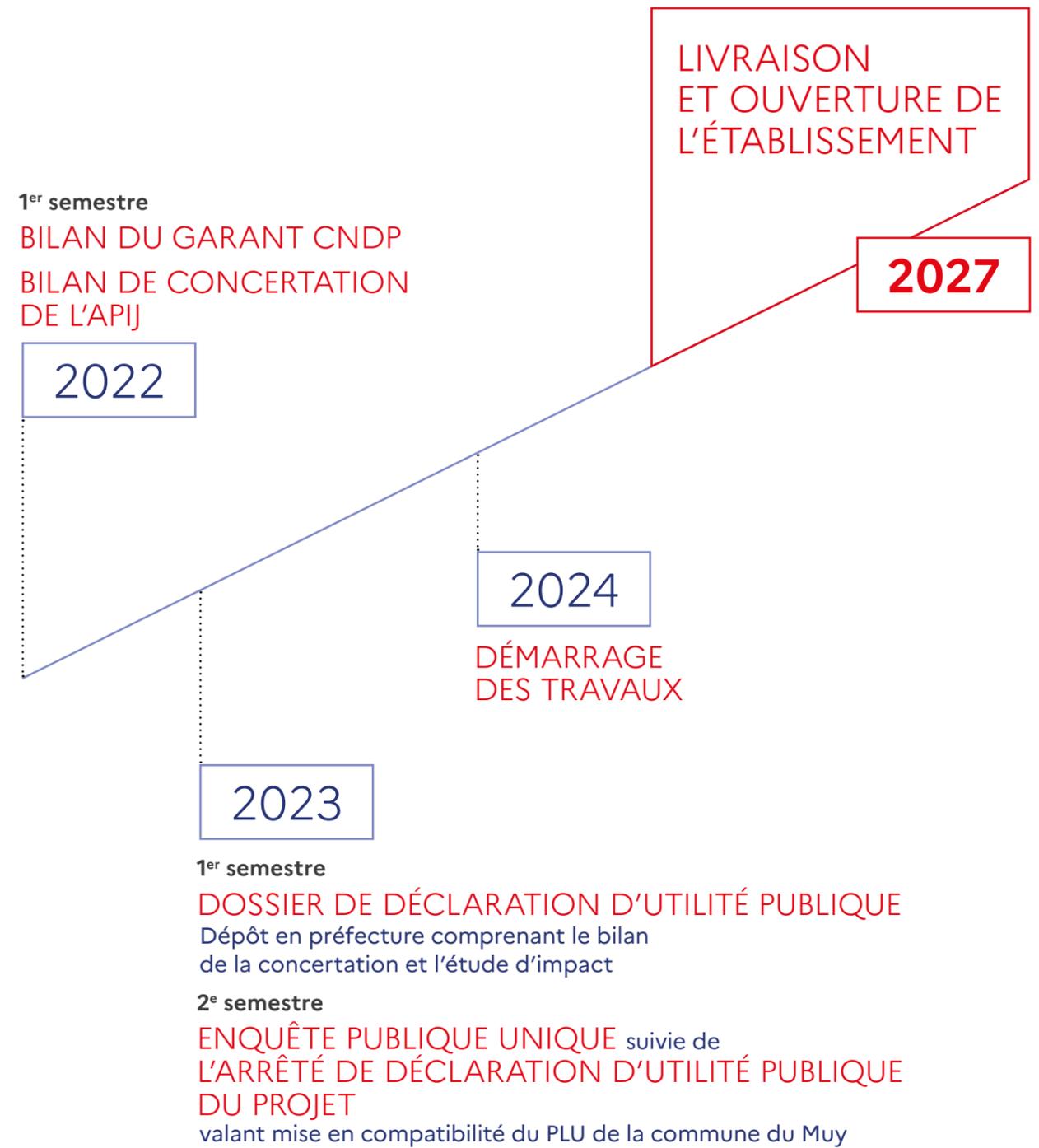
Un examen au cas par cas sera réalisé par l'autorité environnementale (AE) compétente qui statuera sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.



Site actuel

LES SUITES DU PROJET

LES SUITES DU PROJET





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.justice.gouv.fr

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

www.apij.justice.fr